



PROCES -VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Le 19 novembre 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

PETIOT Christine – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de BRUN Adeline) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – BRUN Pierre (avec pouvoir de MAISONNEUVE Denise) - COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre)– BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent — DI VINCENZO Caroline – FAVIER Christianne – GERPHAGNON Antoine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – LAMBERT Céline LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de DEFOUR Anne) – MANGIARACINA Annie (avec pouvoir de SABOT Nicolas) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de PAULET Karine) – SAEZ Alain – VÉROT Guy (avec pouvoir de GAMEIRO Isabelle), **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : RIFFARD Patrick – BRUN Adeline (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – DEFOUR Anne (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – GAMEIRO Isabelle (pouvoir donné à VÉROT Guy) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BONNEFOY Christian) – MAISONNEUVE Denise (pouvoir donné à BRUN Pierre) – PAULET Karine (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier) – SABOT Nicolas (pouvoir donné à MANGIARACINA) –

ETAIENT ABSENTS : GESSEN Jeanine – JAMON Luc

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

1. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-01

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique – Année 2024

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur l'orientation budgétaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente aussi les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique définissent, quant à eux, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024 et le plan d'actions ci-joint est présenté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

FINANCES PROSPECTIVE

2. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-02

OBJET : ROB 2025 (Rapport D'Orientation Budgétaire 2025)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le CGCT et notamment ces articles L 2312-1, L5211-36 L3312-1, L 4312-1 relatifs au DOB ;

Vu L'article 107 de la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Conférence des Maires du 12 novembre 2024,

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat se fait au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B. 2025 joint présente notamment :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques,
- Les données d'analyse financière de la collectivité,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Cette année en raison du transfert de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025, le débat aura lieu le 19 novembre 2024 et le vote du budget est programmé pour le 07 janvier 2025, un Budget Supplémentaire avec affectation de résultat sera présenté au conseil communautaire au moment du vote du CFU.

Au fil du débat :

Jean-Philippe MONTAGNON précise que dans le rapport est présentée une prévision de recettes de 140 000 € relative à la GEMAPI (soit 4 €/habitant) on ne financera pas tous les frais, notamment avec les travaux de la digue (200 000 € de restes à charge si obtention du fonds Barnier), les frais de fonctionnement de l'Epage. Il propose de réévaluer la proposition de cette recette, en passant à 8€ par habitant. Cette recette supplémentaire permettrait de soulager la section de fonctionnement du budget principal qui est déjà fortement contrainte financièrement.

Jean-Pierre MONCHER note que sur le volet GEMAPI le fait que la recette soit fléchée sur des dépenses précises est très concret.

Jean-Philippe MONTAGNON rappelle que la compétence GEMAPI nous a été transférée par l'Etat sans compensation de recettes, seule la taxe GEMAPI permet le financement des travaux dans ce domaine. Il est possible de la faire évoluer temporairement en cas de travaux majeurs à effectuer puis de la réviser ultérieurement.

Guy JOLIVET indique que si la taxe GEMAPI est votée à un niveau suffisant, cela évitera de mettre en difficulté le budget de la communauté de communes. Il rappelle que le camping de Bas-en-Basset fait vivre beaucoup de commerces de Bas-en-Basset, mais ceux des communes aux alentours aussi. Il engendre une forte activité économique. Ainsi, des travaux pour une mise aux normes de la digue doivent être lancés rapidement. Après discussion des services de l'Etat ces derniers sont favorables pour conserver l'ouvrage et le remettre en état dans les règles de l'art.

Christelle MICHEL-DÉLÉAGE sur le volet économique évoque également l'avenir à suivre l'avenir du programme du Département de la Haute-Loire « aide à l'immobilier d'entreprise », à suivre la décision du conseil départemental pour 2025.

Jocelyne DUPLAIN note que désormais les budgets annexes devront s'équilibrer (par exemple le budget collecte ordures ménagères avec augmentation de la TEOM ce qui réduira la subvention d'équilibre). Le budget principal ne pourra plus absorber ces déficits.

Christine PETIOT indique que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a donné une bonne photographie de la situation et a mis en avant des difficultés ce qui permet de faire des choix éclairés.

Xavier DELPY la remercie du travail effectué dans cette mission.

Jean-Paul LYONNET signale que dans le domaine des déchets si le choix de la mutualisation n'avait pas été fait la dette serait plus importante.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND connaissance** du rapport d'orientations budgétaires 2025,
- **PREND acte** de la présentation du ROB 2025 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-03

OBJET : Attribution de fonds de concours – Petit Patrimoine 2024 – BOISSET

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Conférence des Maires du 12/11/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Boisset a sollicité cette aide en date du 25 octobre pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BOISSET	Restauration du mur de l'Eglise côté nord	Délibération 24-07-05 du 18/10/2024 avec plan de financement /Devis	9 770.00 €	4 885.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 4 885.00 € à la commune de Boisset pour les travaux de restauration du mur de l'Eglise côté nord dans le cadre du fonds de concours « Petit patrimoine » Année 2024

4. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-04

OBJET : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – Solignac-sous-Roche

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Conférence des Maires en date du 12 novembre 2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de

Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courrier en date du 12 octobre, La commune de Solignac-sous-Roche a sollicité cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération dossier &	Montant HT	FDC 2024
Solignac sous Roche	Rénovation d'un appartement communal : remplacement des menuiseries extérieures	Délibération du 17 septembre 2024 Devis	7 414.94 €	2 256.34 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de **2 256.34 €** à la commune de **Solignac sous Roche** pour les travaux de rénovation d'un appartement communal au titre du fonds de concours « Projets structurants 2024 » de la CCMVR.

5. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-05

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations relatif au budget annexe eau et assainissement à compter du 01/01/2025

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, Pierre BRUN*

VU l'article L2321-2-27 et l'article article R2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant une obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération N° CCMVR23-05-30-23 en date du 30 mai 2023 portant approbation et modification statutaire suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMVR ;

VU la délibération N° CCMVR23-05-30-24 en date du 30 mai 2023 portant approbation et modification statutaire suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances / Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Contexte

La reprise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron au 1^{er} janvier 2025 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations propres à ces budgets annexes appartenant à la nomenclature comptable M49. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Principe

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, il est proposé de préciser les durées applicables aux articles issus de la nomenclature comptable M49 pour l'ensemble des budgets annexes eau et assainissement.

Toutes les autres dispositions précisées dans les délibérations prises par les communes issues de ce transfert de compétences concernant les amortissements seront caduques à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, ce changement du mode de gestion des amortissements et des immobilisations ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant le mode de gestion propre à chaque commune d'origine se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies initialement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Durées d'amortissement pour les biens acquis après le 01/01/2025		
Mode d'amortissement	Type de bien	Durée d'amortissement
AMORTISSEMENT SELON LE MODE LINEAIRE	Biens et subventions d'équipement versée dont la valeur est inférieure à 1 500,00 €	1
Catégorie	Nature comptable – M49	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201 Frais d'établissement	5
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031 Frais d'études 2032 Frais de recherches et de développement 2033 Frais d'insertion	5
Concessions et droits similaires	2051 Concessions et droits assimilés 2053 Droit de superficie	5
Autres immobilisations incorporelles	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition 2088 Autres immobilisations incorporelles	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements et aménagements de terrains, plantations d'arbres et d'arbustes	212 Agencements et aménagements de terrains 217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition 222 Agencements et aménagements de terrains	20
Constructions de bâtiments, et constructions de bâtiments sur sol d'autrui	213 Constructions 217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition 223 Constructions 214 - 224 Constructions sur sol d'autrui	50
Autres constructions, bâtiments légers, abris, autres constructions sur sol d'autrui, bâtiments légers sur sol d'autrui, abris sur sol d'autrui	2138 - 217X8 - 2148 Autres constructions	20

Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur sol d'autrui	2135 - 21735 - 2235 Installations générales, agencements, aménagements des constructions 2145 - 21745 - 2245 Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20
Installations, matériel et outillage techniques et installations complexes spécialisées - Stations d'épurations	215 - 2175 - 225 Installations, matériel et outillage techniques	40
Installations, matériel et outillage techniques et installations complexes spécialisées - Postes de refoulement et traitement eau potable	2151 - 21751 - 2251 Installations complexes spécialisées	40
Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau et réseaux d'assainissement	21531 - 217531 - 22531 Réseaux d'adduction d'eau 21532 - 217532 - 22532 Réseaux d'assainissement	50
Installations, matériel et outillage techniques - matériel industriel - matériels de traitement, pompes, appareils électromécaniques... - outillage industriel	2154 - 21754 - 2254 Matériel industriel 2155 - 21755 - 2255 Outillage industriel	15
Installations, matériel et outillage techniques - matériel spécifique d'exploitation - service de distribution de l'eau et service d'assainissement (matériels de traitement, compteurs, pompes, appareils électromécaniques...)	21561 - 217561 - 22561 Service de distribution d'eau 21562 - 217562 - 22562 Service d'assainissement	15
Installations, matériel et outillage techniques - agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 - 21757 - 2257 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique Autres matériels	2182 - 2282 Matériel de transport 2183 - 2283 Matériel de bureau et matériel informatique 2188 - 2288 Autres	5
Autres immobilisations corporelles - mobilier	2184 - 2284 Mobilier	8

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mode de gestion des amortissements et des immobilisations relatif aux dépenses d'investissement imputées sur les budget annexes eau et assainissement, comme indiqué précédemment, et notamment concernant les durées d'amortissement applicables aux articles issus de la nomenclature comptable M49 selon le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-06

CULTURE

OBJET : Avenant N°1 - 2024-2025 à la convention de mise à disposition de la Maison de la Musique à l'Harmonie de Sainte-Sigolène

Rapporteur : La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, « soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques », la communauté de communes accueille dans les locaux de la Maison de la Musique à Sainte-Sigolène l'EIMD.

Depuis cette installation, l'harmonie de Sainte-Sigolène, qui historiquement utilisait les mêmes anciens locaux de la commune que l'EIMD, a pu réserver un créneau de répétition à la Maison de la Musique compatible avec les activités de l'association intercommunale.

Ce bâtiment étant mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Ste-Sigolène, et dont les locaux et le matériel sont identifiés comme spécifiques à la bonne pratique de l'association, cette convention fixe le cadre d'utilisation des locaux et du matériel par « l'Harmonie de Sainte-Sigolène ».

L'avenant n°1 précise les locaux et les créneaux horaires utilisés par l'Harmonie pour cette année 2024-2025 au regard de ses besoins tant pour les répétitions que pour les cours dispensés par celle-ci.

Les articles concernant la désignation des locaux mis à disposition et le planning pourront être révisés lors de la saison prochaine.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 - 2024/2025 à la convention de mise à disposition de la Maison de la Musique à l'Harmonie de Sainte-Sigolène,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant et si nécessaire les suivants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-07

OBJET : Modification des membres de Commissions

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-28-03 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations N°CCMVR 20-12-15-06 du 15 décembre 2020, N° CCMVR 21-03-09-14 du 9 mars 2021, N°CCMVR21-05-25-02 et 03 du 25 mai 2021, N°CCMVR21-09-28- 01 et 02 du 28 septembre 2021, N°CCMVR21-10-26-01 du 26 octobre 2021, N°CCMVR211123_01 du 23 novembre 2021, N°CCMVR22-03-15-01 du 15 mars 2022, N°CCMVR22-09-27-03 du 27 septembre 2022, N°CCMVR23-02-28-02 du 28 février 2023, N°CCMVR23-04-04-03 du 4 avril 2023 ; N°CCMVR23-05-30-02 du 30 mai 2023 ; N°CCMVR23-06-27-02 du 27 juin 2023 , N°CCMVR23-09-26-01 du 26 septembre 2023, N°CCMVR23-11-28-01 du 28 novembre 2023, N°CCMVR24-03-05-11 du 5 mars 2024, N°CCMVR24-07-03-03 du 3 juillet 2024 et N°CCMVR24-09-24-09 du 24 septembre 2024 modifiant les compositions des commissions thématiques intercommunales et COFIL ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12/11/2024 ;

Le Président fait part du courrier transmis par la Commune de Boisset le 6 novembre dernier, informant de son souhait de procéder à la modification des représentants de sa commune au sein du COFIL «Culture» : suite à la démission de Denise BOUTIN, Henri LEGAY devient titulaire et André PONCET suppléant.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement sollicité ci-dessus et repris dans le tableau annexe,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

Annexe à la délibération n°CCMVR24-11-19-07 du 19 novembre 2024

Commune	CULTURE		
	Conseillère déléguée en charge du COFIL : Dominique REY-MANIFICAT		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Guy JOLIVET	Brigitte NAVOGNE	Françoise GUILLOT
Monistrol sur Loire	Mathieu FREYSSINET PEYRARD	Anne DEFOUR	Luc JAMON
Sainte Sigolène	Rose-Marie ABRIAL	Philippe CELLE	Jocelyne DUPLAIN
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Jean François CHAMPEIX	Catherine MARCAIS	
Saint Pal de Mons	Jean-François CONVERS	Christelle SOUVIGNET FREZIER	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Denise BOUTIN Henri LEGAY	Henri LEGAY André PONCET	
La Chapelle d'Aurec	Françoise GUERRIERI	Véronique JANUEL	
Les Villettes	Christine SABOT	Sylviane POLICARD	
Malvallette	Amandine ASTIER	Odile BEAUCULAT-STEINER	
Saint André de Chalencon	Patrick BELHOMME	Xavier DELPY	
Saint Pal de Chalencon	Denise MAISONNEUVE	Anaïs DELCROIX	
Solignac sous Roche	Dominique REY-MANIFICAT	Laurence VILLARD	
Tiranges	Marie-Paule DIAZ	Sandrine MERLE	
Valprivas	Cécile RACHET	Monique FONTVIELLE	

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-08

OBJET : Avis du conseil communautaire sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE – année 2025

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (Exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que **« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable »**.

M. le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a été contacté par l'association des commerçants installés sur le territoire de la commune pour communiquer les dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. 9 dimanches ont été proposés pour 2025.

Les neuf dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante communautaire puis du conseil municipal sont les suivantes :

Le dimanche 12 janvier – Soldes d'hivers
Le dimanches 25 mai – Fête des mères
Le dimanche 15 juin – Fête des pères
Le dimanche 29 juin – Soldes d'été
Le dimanche 30 novembre – Black Friday
Le dimanche 7 décembre – Fêtes de fin d'année

Le dimanche 14 décembre – Fêtes de fin d'année
Le dimanche 21 décembre – Fêtes de fin d'année
Le dimanche 28 décembre – Fêtes de fin d'année

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **VALIDE** la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des neufs dimanches de l'année 2025 proposés afin que Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE fixe par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail.

TOURISME

9. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-09

OBJET : Hébergements touristiques intercommunaux : tarifs 2025

Rapporteur : Le Vice-Président- Guy JOLIVET

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

La Communauté de Communes gère en direct :

- 10 chalets et un bâtiment d'accueil à Boisset « L'Orée du Pichier »,
- 7 chalets et un bâtiment d'accueil à St Pal de Chalencon « Bel Horizon »
- 4 gîtes touristiques et 1 gîte d'étape à Valprivas et des pièces communes « Les Gîtes du Val ».

Il y a lieu de fixer chaque année les tarifs publics.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les tarifs de 2024.

1. LES CHALETS INTERCOMMUNAUX

Tarifs communs aux deux sites « L'Orée du Pichier » à Boisset et « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon.

Rappel tarifs 2024

Chalets 2024	Du 22 mars au 16 juin et du 24 août au 11 novembre	Du 17 juin au 12 juillet et du 17 août au 23 août	Du 13 juillet au 16 août
1 semaine	325 €	470 €	570 €
Forfait 2 nuits	150 €	190 €	200 €
Nuit supplémentaire	60 €	80 €	85 €

Prestations annexes communes aux deux sites :

Location bâtiment d'accueil	415 € pour la durée du séjour*	
Si animal	5€ par jour	
Forfait Ménage chalet	68 € par séjour	
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€ par jour pour l'ensemble	
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)	
Utilisation du sèche-linge	5 €	
Location kits de draps tissu (<i>en dépannage et/ou les clubs de randonneurs</i>)	12 € le kit : oreillers, draps housse et draps plats (<i>pour lit 1 ou 2 places</i>)	
Caution	200 € par chalet	400 € bâtiment d'accueil

- *Le forfait ménage est inclus dans la location du bâtiment d'accueil (à la charge du locataire de vider les poubelles, ranger la vaisselle....).*

Pour chaque site, il est proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 29 juin au 23 août 2024 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

Proposition tarifs 2025

Chalets 2025	Du 21 mars au 15 juin et du 23 août au 11 novembre	Du 16 juin au 11 juillet et du 16 août au 22 août	Du 12 juillet au 15 août
1 semaine	325 €	470 €	570 €
Forfait 2 nuits	150 €	190 €	200 €
Nuit supplémentaire	60 €	80 €	85 €

Prestations annexes communes aux deux sites :

Location bâtiment d'accueil	415 € pour la durée du séjour*
Si animal	5€ par jour
Forfait Ménage chalet	68 € par séjour
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€ par jour pour l'ensemble
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)

- *Le forfait ménage est inclus dans la location du bâtiment d'accueil (à la charge du locataire de vider les poubelles, ranger la vaisselle....).*

Pour chaque site, il est proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 28 juin au 22 août 2025 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

2. LES GITES DU VAL

Rappel tarifs 2024

Proposition Tarifs 2024	Du 1er janvier au 28 juin Du 23 août au 31 décembre		Du 29 juin au 23 août	
	Gîte touristique	Gîte d'étape	Gîte touristique	Gîte d'étape
1 nuit	66 €/logement	17 €/personne	85 €/logement	17 €/personne
2 nuits	105 €/logement			
3 nuits	142 €/logement			
Nuit sup.	36 €/logement			
Semaine	252 €/logement			
			53 € / logement	
			370€ / logement	

Une remise de 10% à compter de la deuxième semaine de location consécutive est appliquée.

Prestations annexes gîtes touristiques et gîte d'étape 2024	
Ménage	68 € par appartement et par séjour
Si animal	5€/ jour
Utilisation des espaces communs par les groupes réservant plusieurs gîtes : cuisine, buanderie, salon....	110 € par jour
Caution	200 € par logement

Proposition tarifs 2025

	Du 1er janvier au 27 juin Du 23 août au 31 décembre		Du 28 juin au 22 août	
	Gîte touristique	Gîte d'étape	Gîte touristique	Gîte d'étape
1 nuit	66 €/logement	17 €/personne	85 €/logement	17 €/personne
2 nuits	105 €/logement			
3 nuits	142 €/logement			
Nuit sup.	36 €/logement			
Semaine	252 €/logement			
			53 € / logement	
			370€ / logement	

Une remise de 10% à compter de la deuxième semaine de location consécutive est appliquée.

Prestations annexes gîtes touristiques et gîte d'étape propositions 2025	
Ménage	68 € par appartement et par séjour
Si animal	5€/ jour
Utilisation des espaces communs par les groupes réservant plusieurs gîtes : cuisine, buanderie, salon....	110 € par jour
Caution	200 € par logement

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location « public » et des prestations annexes proposés ci-dessus pour les hébergements touristiques intercommunaux pour 2025 tels que proposés pour les chalets « L'Orée du Pichier » à Boisset ; « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon et Les Gites du Val à Valprivas.

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON*

10. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-10

OBJET : Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement : désignation des membres et approbation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-8 relatif au Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation de la Régie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) ;

VU les délibérations n°CCMVR24-05-21-01 et 02 du 21 mai 2024 créant respectivement les Régies Eau potable et assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière et adoptant leurs statuts ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Communautaire de désigner 22 de ses membres pour le représenter au sein du Conseil d'Exploitation (le Président de la CCMVR étant membre de droit) ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation fixant le mode de fonctionnement des régies, structure interne rattachée à la CCMVR et de sa gouvernance, en complément de ses statuts ;

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Exploitation joint à la présente délibération, définissant les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation ;

VU l'avis favorable de Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat en cours, en plus de M. le Président ou de son représentant (membre de droit), les membres de l'assemblée notés dans le tableau annexé,
- **ADOpte** le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'exploitation des régies intercommunales eau potable et assainissement collectif annexé à la délibération.

Annexe à la délibération N°CCMVR24-11-19-10 du 19 novembre 2024

Conseil d'exploitation (membres issus du Conseil Communautaire)			
Commune	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas-en-Basset	JOLIVET Guy	SAEZ Alain	BORY René
Monistrol-sur-Loire	LYONNET Jean-Paul	BONNEFOY Christian	JAMON Luc
Sainte-Sigolène	ROUCHOUSE Didier	DUPLAIN Jocelyne	VROT Guy
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	MONCHER Jean-Pierre	GESSEN Jeanine	
Saint-Pal-de-Mons	RIFFARD Patrick	CONVERS Jean-François	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	PONCET André	LAURENÇON Stéphane	
La Chapelle d'Aurec	PETIT Eric	DI VINCENZO Caroline	
Les Villettes	TREVEYS Marc	PICHON Cécile	
Malvalette	MONTAGNON Jean-Philippe	ASTIER Thierry	
Saint-André-de-Chalencon	DELPY Xavier	RIBEYRON Michel	
Saint-Pal-de-Chalencon	BRUN Pierre	MAISONNEUVE Denise	
Solignac-sous-Roche	REY-MANIFICAT Dominique	VALETTE Jean-Pierre	
Tiranges	COLLANGE Christian	CHARRIAL Thierry	
Valprivas	LIOThIER Claudine	BRUN Joël	

11. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-11

OBJET : Nomination du Directeur des régies intercommunales d'eau potable et d'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2221-10, R.2221-11 et R.2221-28 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les délibérations n°CCMVR24-05-21-01 et 02 du 21 mai 2024 créant au 1^{er} janvier 2025 respectivement les Régies Eau potable et assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière et adoptant leurs statuts ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Afin de finaliser l'organisation du service, il y a lieu de désigner formellement le directeur des régies et d'en prévoir la nomination.

Il est ici rappelé que le directeur d'une régie d'eau ou d'assainissement est nécessairement un personnel de droit public.

Le directeur d'une régie autonome dépourvue de personnalité morale est, conformément aux dispositions de l'article R.2221-67 du code général des collectivités territoriales, nommé par le Président. Sa rémunération est fixée par l'assemblée délibérante.

Considérant la proposition du Président de désigner M Eric JUBAN au poste de directeur des régies intercommunales eau potable et assainissement collectif, conformément aux dispositions en vigueur ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer Monsieur Eric JUBAN, en qualité de directeur des régies d'eau et d'assainissement ;

- **FIXE**, en tenant compte de la situation administrative détenue par Monsieur Eric JUBAN, sa rémunération sur la base du traitement indiciaire correspondant à la grille statutaire relative au cadre d'emplois des ingénieurs et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes.

12. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-12

OBJET : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif passif des communes vers la CCMVR

VU les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les délibérations n°CCMVR24-05-21-01 et 02 du 21 mai 2024 créant au 1^{er} janvier 2025 respectivement les Régies Eau potable et assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière et adoptant leurs statuts ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 12 novembre 2024 ;

Considérant que ce transfert impacte dans un premier temps au 1^{er} janvier 2025 les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène ;

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune concernée et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune à la CCMVR.

Il est rappelé aux communes que désormais la CCMVR assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour les communes de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'eau potable et l'assainissement afin d'éviter une double facturation.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de Bas-en-Basset, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène vers la CCMVR, (liste en PJ)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les annexes financières du transfert d'actif/passif des communes Bas-en-Basset, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène vers la CCMVR.

13. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-13

OBJET : Demande de subvention Fonds Barnier (Etat) – consolidation de la digue de Bas-en-Basset

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement par la création d'un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »)

Vu l'article L.531-3 du code de l'Environnement qui fixe la nature des dépenses éligibles,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs vise à financer des actions de prévention des risques naturels, comme les inondations, glissement de terrain, affaissement. Ce fonds permet aux collectivités territoriales, aux particuliers, et aux entreprises d'être soutenus financièrement dans la gestion et dans la réduction des risques auxquels ils sont exposés.

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux inondations sur la commune de Bas-en-Basset, il est nécessaire de procéder à des travaux de consolidation de l'ouvrage protégeant le camping municipal « La Garenne » et une partie de la zone d'activité économique. Cette « digue » a joué un rôle crucial dans la gestion de la crue du 17 octobre 2024, mais a subi de nombreux désordres : accentuation des anses d'érosion, création d'une nouvelle anse d'érosion, élargissement de terrier créant une fuite au niveau des terrains de sport, affaissement en tête de digue (rapport d'observation des désordres).

La digue nécessite une remise en état afin de garantir la sécurité des zones et des infrastructures environnantes. Le coût des travaux de remise en état a été estimé à 400 000 € HT (hors coût des travaux d'urgence). Une étude visant à affiner le coût des travaux est en cours.

Pour information, face à l'importante dégradation des anses d'érosion menaçant le camping, la Communauté de commune a enclenché la procédure pour réaliser des travaux d'urgence (selon l'article R214_44 du Code de l'environnement). Le bureau d'étude et l'entreprise de BTP sollicitée, ont évalué, sur site, l'état de la digue afin de déterminer et d'estimer les travaux d'urgence à programmer.

Le recours au Fonds « Barnier » permettra de financer une partie des travaux, puisque ceux-ci répondent aux objectifs principaux du fonds, à savoir :

- La protection des populations et des biens face aux risques naturels ;
- Le financement de travaux de consolidation et de sécurisation des ouvrages existants ;
- La prévention des risques d'inondations par le biais d'infrastructures adaptées.

Il est proposé de solliciter le Fonds Barnier selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maitrise d'œuvre	40 000 €	Fonds FPRNM « Barnier » - ETAT	50 %	220 000€
Travaux	400 000 €	Auto-financement	50 %	220 000 €
TOTAL	440 000 €	TOTAL		440 000€

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de 220 000 € dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la restauration de l'ouvrage de protection contre les inondations situé sur la commune de Bas-en-Basset
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE**, le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre MONCHER, Vice-Président

14. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-14

OBJET : Demande de DETR/ DSIL 2025 – Aménagement d'une piste cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;
Vu les articles L. 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobilier pour l'exercice des compétences des Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron signée en 2021 ;

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution réalisée par la Communauté de Communes en 2022 ;

Considérant le Schéma Départemental Cyclable 2023/2027 voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

Considérant le projet d'extension de la Véloire V71 sur le département de la Haute-Loire ;

Considérant la convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ;

Considérant la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol ;

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite favoriser les circulations douces et développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle. Cette volonté s'est concrétisée lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel les élus communautaires ont tenu à inscrire un volet mobilité durable.

Le diagnostic du territoire et l'enquête cyclable réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

Suite au projet de territoire et à l'étude réalisée en 2022, les élus communautaires se sont engagés à aménager une voie cyclable sécurisée entre la commune de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs documents de planification :

- La convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma départemental cyclable ;

Cette liaison cyclable, en site propre, serait créée entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol. Elle représente une longueur de 2,7km avec un revêtement en enrobé.

La subvention DETR /DSIL demandée au titre de l'année 2025 est de 105 800 € HT, soit 20 % du montant des travaux et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maitrise d'œuvre	24 800 €	Fonds de Mobilité Active – ETAT	49.15 %	260 000 €
Travaux	504 200 €	DETR/ DSIL	20 %	105 800 €
		CAP 43 Département de la Haute-Loire	6%	31 740 €
		Autofinancement - CCMVR	24,85 %	131 460 €
TOTAL	529 000 €	TOTAL		529 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% soit d'un montant de 105 800 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2025 (DETR, FPSIL...) pour la création d'une piste cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-15

OBJET : Demande de DETR/ DSIL 2025 – Sécurisation de la RD 42 au niveau de la zone d’activité Piroilles (commune de Beauzac)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande Publique ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR240924_07 du 24 septembre 2024 validant le principe de convention avec le Département et la commune de Beauzac ;
- VU** l’avis favorable de la Conférence des Maires du 12 novembre 2024 ;

Des accidents se produisent régulièrement sur la section de la RD 42 se trouvant au niveau de la zone d’activités de Piroilles.

Suite au diagnostic réalisé par le Département de la Haute-Loire en 2023, il résulte que 85% des conducteurs respectent la limitation de vitesse à 70km/heure. De plus, le trafic poids-lourd ne présente pas de caractère excessif (400 poids-lourds /jour entre Monistrol-sur-Loire et Beauzac).

Le Département a procédé à l’installation de poteaux sur la courbe extérieure du virage de la laiterie, le tracé d’une ligne blanche continue à l’axe de la chaussée, la mise en place de flèches de rabattement matérialisées au sol et l’installation d’un radar pédagogique.

L’étude d’adhérence n’a pas donné de résultat, la chaussée ayant été refaite en 2015. Le Département a néanmoins réalisé fin d’année 2023, un micro-rabotage pour améliorer l’adhérence du revêtement.

Le Conseil Départemental a présenté les conclusions de l’étude de faisabilité réalisée en 2023. Les élus du Département, de la commune de Beauzac, les services de l’Etat et la gendarmerie ont retenu les aménagements de type « tourne-à-gauche » (réalisation de 4 tourne-à-gauche).

Le coût des travaux est réparti entre les 3 structures : le Département de la Haute-Loire, la commune de Beauzac et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Chaque structure prend à sa charge une partie des coûts selon ses compétences spécifiques, ce qui permet une répartition équitable des responsabilités et des charges financières.

A titre indicatif, le montant estimé de l’opération est de :

Département de Haute-Loire	287 350, 00 € HT
Commune de Beauzac	161 655,00 € HT
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	166 245, 00 € HT
TOTAL	615 250,00 € HT

La subvention DETR/DSIL demandée au titre de l’année 2025 est de 83 122.50 € HT, soit 50 % du montant des travaux et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Travaux	166 245.00 €	DETR/ DSIL – Etat	50 %	83 122.50 €
		Autofinancement	50 %	83 122.50 €
TOTAL	166 245 .00 €	TOTAL		166 245.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de 83 122,50 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2025 (DETR, FPSIL...) pour la sécurisation de la RD42 au niveau de la zone d'activité de Pirolles sur la commune de Beauzac

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. DÉLIBÉRATION N° CCMVR24-11-19-16

OBJET : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 197 300 euros, selon les estimations d'Intercommunalités de France, détaillé comme suit :

- 34 500,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 129 800,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 33 000,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- Neutralisation (*contribution évaluée à 0,00 euro*) au titre de la réduction de la DCRTP ;
- Neutralisation (*contribution évaluée à 0,00 euro*) euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.



SF

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 19 novembre 2024

DIVERS

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

Décisions du Président 2024 (du 16-10-2024 au 12-11-2024)

N°	Date	Objet
20241010-01	10/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 11 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241011-01	11/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 18 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20241011-02	11/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 16 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241018-01	18/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 17 au 18 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241021-01	21/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 au 25 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241021-02	21/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 28 au 31 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241021-03	21/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 au 31 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241021-04	21/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 28 au 31 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241021-05	21/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 au 25 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241030-01	30/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 31 octobre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241031-01	31/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 4 au 7 novembre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241031-02	31/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er au 30 novembre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires en contrat d'accroissement d'activité
20241031-03	31/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 12 au 15 novembre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20241031-04	31/10/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 4 novembre 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

Décisions du Bureau 2024 (du 16-10-2024 au 12-11-2024)

N°	Date	Objet
CCMVR-BU-24-11-12-01	12/11/2024	<p align="center">Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société «SCI GEPYX » au profit de la société Massard & Cie – Bas-en-Basset (construction d'une extension de 800 m² de la partie atelier)</p> <p>L'entreprise Massard est fabricant de pièces décollétées suivant plans (Goujons, tirants, inserts, raccords, bouchons, boulonnerie et visserie en métaux spéciaux, usinage ...). Ce projet sera réalisé pour un montant estimé de 432 000€ ht. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SCI GEPYX</p>

CCMVR-BU-24-11-12-02	12/11/2024	<p style="text-align: center;">Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société «SCI La Geysanterie » au profit de la SAS Société d'Exploitation Geysant – La Chapelle d'Aurec. Le projet concerne le rachat de la SCI La GEYSSANTERIE : terrains et dépôt compris. La fabrique de cercueils actuellement installée dans le centre de la Séauve-sur-Semène sera déplacée. Le bâtiment sera divisé en trois parties : atelier de fabrication 363m², stockage produits finis 280 m² et salle de vernis 118m².) Ce projet sera réalisé s pour un montant estimé de 450 000€ ht. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SCI La Geysanterie.</p>
CCMVR-BU-24-11-12-03	12/11/2024	<p style="text-align: center;">Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société SAS AEP GROUP» - Sainte Sigolène qui a un projet de construction d'un bâtiment de 6 625 m² sur la zone des Pins extension – Sainte-Sigolène. Ce bâtiment de logistique permettra à l'entreprise de libérer de la surface de production sur les quatre autres sites, de rationaliser et de réduire les flux intersites pour l'ensemble du groupe.</p> <p>AEP group est spécialisée dans la fabrication d'emballages plastiques souples en polyéthylène.</p> <p>Ce projet sera réalisé s pour un montant estimé de 8 000 000 € ht. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SAS AEP GROUP</p>
CCMVR-BU-24-11-12-04	12/11/2024	<p style="text-align: center;">Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société SCI EXPAND'IMMO et la société CONTEXT' - Sainte Sigolène qui a pour projet la construction d'un bâtiment de 3 000m² par le biais de la SCI EXPAND'IMMO sur la ZA des Pins extension à Sainte-Sigolène pour un montant estimé de 2 405 800 € HT. La société CONTEXT' est spécialisée dans la fabrication d'articles en tissus et mousses techniques. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SCI EXPAND'IMMO,</p>
CCMVR-BU-24-11-12-05	12/11/2024	<p style="text-align: center;">Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société SASU MJ - Monistrol-sur-Loire, spécialisée dans le recyclage des déchets industriels, qui a pour projet la construction d'un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) avec un bâtiment de 2 092 m² et représentant la phase 1 du projet VELAY'VALO qui inclura, à terme, un centre de traitement des déchets industriels dangereux (DID) liquides et solides,</p> <p>Le projet sera réalisé pour un montant estimé de 2 240 647 ht. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SASU MJ</p>

CCMVR-BU-24-11-12-06	12/11/2024	<p>Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000 € à la société SAS APICEO – RACINEO Construction - La Chapelle d'Aurec qui a pour projet la construction d'un bâtiment de 1 296 m² à donner à bail à la société RACINEO. Ce local permettra de transformer les bois bruts en produits finis pour ses constructions, afin d'obtenir la qualité souhaitée pour ses matières premières et optimiser les délais mais aussi pour pouvoir stocker plus de volume. Le bâtiment sera divisé en zone d'activité afin que les postes de travail soient adaptés et réservés aux tâches à réaliser. Il sera plus fonctionnel et les salariés ne seront plus soumis aux aléas climatiques. Le projet sera réalisé pour un montant estimé de 672 937, 56 € ht. L'aide sera versée sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet (dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €). Cette subvention sera versée directement à la SAS APICEO</p>
CCMVR-BU-24-11-12-07	12/11/2024	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional : Salon de DIM –Mr Dimitri VEROT- Sainte-Sigolène</p> <p>Le projet concerne des travaux de déménagement et d'aménagement de l'activité du salon de coiffure dans un nouveau local en centre-ville de Sainte-Sigolène ainsi que la pose d'une enseigne.</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 13 545.37 € HT</p> <p>Aide Région : 2 709.07 € /FIL CCMVR : 1 354.53€/Autofinancement et autres : 9 481.77 €</p>
CCMVR-BU-24-11-12-08	12/11/2024	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional :</p> <p>LE SALON DE BEAUTÉ–Mme Caroline Charvet- Sainte Sigolène : le projet concerne des travaux d'aménagement pour un local en centre-ville de Sainte-Sigolène pour une activité d'esthéticienne. Mme Charvet exerce depuis 2017 comme esthéticienne à domicile. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 16 880.97 € HT.</p> <p>Aide Région : 3 376.19 €</p> <p>FIL CCMVR : 1 688.10 € / Autofinancement et autres : 11 816.68 €</p>
CCMVR-BU-24-11-12-09	12/11/2024	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional :</p> <p>LOU PINATOU – Mr Alexandre Roy – Solignac-sous- Roche : L'Auberge Lou Pinatou dispose d'une salle bistronomique et d'une salle pour la partie brasserie qui est vieillissante. Les investissements vont concerner des travaux de modernisation de cette dernière afin d'augmenter le potentiel d'accueil de la salle de restaurant. L'objet de la subvention porte sur du matériel en cuisine, plus performant, plus ergonomique et moins énergivore (piano et hotte). Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 53 046.40 € HT.</p> <p>Aide Région : 10 000.00 € / FIL CCMVR : 5 000.00 € Autofinancement et autres : 38 046.40 €</p>

CCMVR-BU-24-11-12-10	12/11/2024	<p align="center">Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement Leader :</p> <p>ALSOTECH - MCE – Sainte-Sigolène : spécialisée dans le traitement de surface par laquage industriel, prévoit l'acquisition de matériel professionnel pour la modernisation de son outil de production a Sainte Sigolène : Cabine de peinture, unité de lavage, compresseur, échangeur thermique. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total du projet : 34 376.59 € - Montant LEADER : 5 500.24 € - FIL Marches du Velay Rochebaron : 1 375.06 € - Autofinancement/Emprunt : 27 501.29 €€
----------------------	------------	---

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 17 décembre 2024



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron